

# Antoinette Ambrozaitis

## AVIS - Usurpation du titre d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que madame Antoinette Ambrozaitis, ayant utilisé illégalement le titre d'hygiéniste dentaire dans le district de Longueuil, a plaidé coupable le 28 mars 2006 à l'infraction suivante qui lui était reprochée :

« À Saint-Bruno, le ou vers le 18 mai 2005, alors qu'elle n'était pas membre de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a utilisé illégalement le titre d'hygiéniste dentaire dans son curriculum vitae, contrevenant ainsi au paragraphe k) de l'article 36 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions. »

Le 28 mars 2006, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 505-61-072498-066, a imposé à madame Antoinette Ambrozaitis une amende de 1 500,00 \$ plus les frais de 375,00 \$.

Cette plainte pénale pour utilisation illégale du titre d'hygiéniste dentaire fut autorisée aux termes du troisième (3e) alinéa de l'article 10 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25).

L'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** est un ordre professionnel composé de plus de 4 200 membres et sa principale fonction est d'assurer la protection du public.

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 1-800-361-2996, poste 202.

Montréal, le 1er juin 2006

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**,

Dominique Derome, FCMA